### COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE

1495

## CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

Le 05 mars 2021.

### Conformément à l’art. L. 1122-13, § 1" du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation, nous avons l’honneur de convoquer M

*pour la première fois* (1) à là SEANCE du CONSEIL qui aura lieu le mercredi 17 MARS

**2021 à 20 heures** par **VISIOCONFERENCE**

# Le lien ZOOM utile vous sera communiqué, dans les prochains jours, par mail par le Bourgmesoe.

## ORDRE DU JOUR

**SEANCE PUBLIOU**

### . Procès-verbal de la séance précédente.

1. PAEDC (Plan d’Action Energie Durable Climat). Validation du plan d’action.
2. Service social collectif. Adhésion à l’assurance hospitalisation du SPF Pensions. Exercices 2022- 2025.
3. Cadre du personnel communal. Modification.
4. Fiscalité communale. Mesures d’allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.
5. Règlement complémentaire au code de roulage. Organisation de la circulation routière. Décisions.

. rue Catalogue : division axiale, passage pour piétons, zones d’évitement ;

. rue de la Croix - rue Catalogue : établissement d’un îlot central type « goutte d’eau » ;

. rue de l’Enfer : établissement d’une priorité de passage à hauteur des aménagements ralentisseurs de type coussin.

. rue de l’Abbaye (côté rue de l’Enfer) : régime de priorité de circulation.

1. CCBW (Cenbe Culturel du Brabant wallon). Contrat programme 2022-2026. Approbation — Subvention annuelle.
2. Opération «Communes énerg’éthiques». Rapport final du Conseiller en énergie pour l’année 2020.
3. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Approbation de la modification du PCS et du rapport d’activité et financier.
4. Bien communal. Accord de principe sur **l’échange** de parcelles cadastrées 2ᵉ" division (Marbais) — section h n°428g pie et 428h pie. Régularisation.
5. Demande de permis d’urbanisme 0116/2020. TC IMMO sprl. Modification de la voirie communale. Marbais. Rue Grosse Boule.
6. Acquisition d’un véhicule de type fourgon tolé pour le service voirie. Approbation des conditions du marché. Procédure négociée sans publication préalable.
7. Travaux de construction d’un skate park à la plaine de jeux de Mellery. Approbation des conditions du marché. Procédure négociée sans publication préalable.
8. Travaux de rénovation des sanitaires du rez-de-chaussée de l’école de Marbais. Approbation des conditions du marché. Procédure négociée sans publication préalable.
9. Travaux de réalisation d’un mur de soutènement à l’église de Marbais afin de stabiliser le mur d’enceinte du voisin. Approbation des conditions du marché. Procédure négociée sans publication préalable.
10. Travaux d’aménagement du chemin agricole n°3 en vue de créer un cheminement cyclable entre la rue du Petit Marmeau (RN 275) et la rue de Rigenée à Marbais. Approbation des conditions du marché. Procédure négociée sans publîcation préalable.
11. BRUTELE. Offre. Société pour la diffusion de la télévision. Convention de cession des parts communales à Enodia.
12. Interpellation citoyenne concernant le plan climat. Par ordonnance :



La Directrice générale,



S. RUCQUOY.

(1) Bilfer « L. 1122-1 7 » et les mots « pour la fois

cas il y a lieu de biffer «L. 1122-13, § 1” ».

### Le Bourgmestre,

E. URTON.

2'"' ou la 3\*°' fois, auquel

# Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**Art.** L **1122-13-§** 1" . Sauf les cas d’urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient 1 ordre du jour. Ce délai est toutefois rarriené à deux jours francs pour l’application de l’article L1122-17, alinéa 3.

La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l’ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.

§2. Pour chaque point de l’ordre du jour, toutes les pièces s’y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l’envoi de l’ordre du jour.

Le règlement d’ordre intérieur visé ä 1 article L 1122-18 peut prévoir que le(1a) directeur(trice) général(e) ou les fonctionnaires désignés par lui/elle fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas le règlement d’ordre intérieur détermine les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

**Art. L1122-15.** Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

**Art. L1I22-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n’est présente.

Cependant si l’assemblée a été convoquée deux fois sans s’être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l’ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l’article L1122-13, et il sera fait mention si c’est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger ä l’ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d’urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L’urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès- verbal.

Toute proposition étrangère ä l’ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour flancs avant l’assemblée; elle doit être accompagnée d’une note explicative ou de tout document susceptible d’éclairer le conseil. 11 est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l’ordre du jour aux membres du conseil.

**Art. L1122-26.** §1". Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l’ensemble du budget et sur l’ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d’un ou de plusieurs articles ou %oupes d’articles qu’il désigne, s’il s’agit du budget, ou d’un ou plusieurs articles ou postes qu’il désigne, s’il s’agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d’ensemble ne peut intervenir qu’après le vote sur Ie ou les articles, %oupes d’articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n’a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont dëjà été adoptés par vote séparé.

**Art. L1122-27.** Sans préjudice de l’alinéa 4, les membres du conseil votent ä haute voix.

Le règlement d’ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d’ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu’un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans 1’intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l’objet d’un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu’ il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L’alinéa précédent n’est pas applicable aux scrutins secrets.

**Art. L1122-28.** En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n’est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu’il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu’aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Thank you for using [www.freepdfconvert.com](http://www.freepdfconvert.com/) service!

Only two pages are converted. Please Sign Up to convert all pages. <https://www.freepdfconvert.com/membership>